Procès-verbal
Conseil Municipal
du vendredi 05 juin 2026

Une convocation a été adressée par le Maire à chaque membre du Conseil municipal le 29 mai 2026.
La séance est ouverte à 17 heures 30 et présidée par la Première adjointe en l'absence du Maire.

PRESENTS : BENOIT Anthony, BOMONT Vivien, CARTEAU Roger, GASTON Claire, GUENANT Pierre, JEANNOEL Rose, JORGE Michel, KORNOWSKI Sylvain, LARRIEU-MANAN Sophie, NICOLE Dominique, PENARD Catherine.

EXCUSES : BOUCHET Daniel (Pouvoir à PENARD Catherine), DEREDIN Aurélie (Pouvoir à BENOIT Anthony), EECKEMAN Corinne (pouvoir à LARRIEU-MANAN Sophie).

ABSENTS : OLIVIER Florence.

POUVOIRS : BOUCHET Daniel (Pouvoir à PENARD Catherine), DEREDIN Aurélie (Pouvoir à BENOIT Anthony), EECKEMAN Corinne (pouvoir à LARRIEU-MANAN Sophie).

SECRETAIRE DE SEANCE : KORNOWSKI Sylvain

Décisions du Maire

Délibération 2026 - 044 - Approbation du procès-verbal-réunion du 23 avril 2026

Pierre GUENANT signale des corrections à apporter à ce procès-verbal, transmises par courriel le jour même et exposées oralement en séance :

Délibération 2026 – 024

Monsieur Pierre GUENANT a confirmé, après interpellation, avoir effectivement enregistré les conseils précédents. Il précise que c'est afin de pouvoir s'assurer que les propos rapportés sur le PV correspondent bien à la réalité du débat, car il ne lui est pas possible de noter les échanges tout en débattant.

Et que quand des sujets importants sont évoqués il estime normal qu'un maximum des propos tenus soient rapportées sur le PV.

Ces corrections sont entendues par l'assemblée ; le procès-verbal est validé à l'unanimité avec ces ajustements, sans vote formel contraire.

Délibération 2026 – 045 – Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire (- 1000 habitants)

Vu le Code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu la circulaire NOR INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, venue préciser les modalités jusque-là en attente ;

Catherine Penard rappelle ce cadre en séance : Lestiac-sur-Garonne (585 habitants, 15 conseillers municipaux) relève du scrutin majoritaire à deux tours applicable aux communes de moins de 1 000 habitants ; le vote est secret et le panachage est autorisé.

a) Composition du bureau électoral

Madame la Première adjointe indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Conformément aux articles L. 133 et R. 133 du Code électoral, le bureau électoral est ainsi constitué en séance : présidente, Catherine PENARD (pour le Maire) ; membres les plus âgés : Roger CARTEAU et Dominique NICOLE ; membres les plus jeunes Anthony BENOIT et Vivien BOMONT.

b) Élection des délégués : 3 titulaires et 3 suppléants

Madame la Première adjointe fait appel à candidature.

L'élection des délégués et celle de leurs suppléants se déroulera séparément, au scrutin majoritaire à 2 tours, parmi les seuls membres du conseil municipal. Les candidats peuvent se présenter, soit séparément, soit sur une liste complète ou non. Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation (C. élect., art. L 288).

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un second tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Rappel de Catherine Penard : toute absence non justifiée au scrutin sénatorial du 27 septembre 2026 expose le titulaire ou le suppléant appelé à le remplacer à une amende de 100 € sur fonds propres (art. L. 318 et L. 447 du Code électoral).

Madame la Première adjointe fait appel à candidature.

Les candidatures sont :

<u>Délégués titulaires :</u>

BENOIT Anthony

BOUCHET Daniel

PENARD Catherine

<u>Délégués suppléants :</u>

CARTEAU Roger

KORNOWSKI Sylvain

LARRIEU-MANAN Sophie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Délégués titulaires :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs : 01
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 08
- bulletins nuls : 01

BENOIT Anthony : 12 voix

BOUCHET Daniel : 12 voix

PENARD Catherine : 12 voix

Délégués suppléants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs : 02
- suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 07
- bulletins nuls : 00

CARTEAU Roger : 12 voix

KORNOWSKI Sylvain : 12 voix

LARRIEU-MANAN Sophie : 12 voix

Monsieur BOUCHET Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Madame PENARD Catherine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée titulaire pour les élections sénatoriales.

Monsieur BENOIT Anthony ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué titulaire pour les élections sénatoriales.

Monsieur CARTEAU Roger ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.

Monsieur KORNOWSKI Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales.
Madame LARRIEU-MANAN Sophie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales

Délibération 2026 - 046 - Création d'un marché nocturne de producteurs et artisans « marché nocturne de la Place Victor Hugo »

Rapporteur : Sylvain Kornowski.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-1 et 2,

L. 2213-6 et L.2224-18 à L.2224-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2121-1, L. 2122-1à L. 2122-3, L. 2125-1, L. 2125-3, L. 2125-4 et L. 2125-6 ;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles R. 123-208-1 à R. 123-208-8 ;

Vu la Loi N°69-3 du 3 janvier 1969, sa circulaire du 1eroctobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe ;

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu la Loi des 2-17 mars 1791 portant suppression de tous les droits d'aides, de toutes les maîtrises et jurandes et établissements des droits de patente, dite " Décret d'ALLARDE " qui institue la liberté du commerce et de l'industrie ;

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, le Décret d'application n°2009-

194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes ;

Vu le Décret n°2008-1348 du 18 décembre 2008 relatif au régime de déclaration et règlement simplifiés des cotisations et contributions sociales et de l'impôt sur le revenu des travailleurs indépendants relevant des professions artisanales, industrielles et commerciales ;

Vu le Décret n°2009-194 du 18 février 2009 relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes modifiant le Décret n°70-708 du 31 juillet 1970 modifié portant application du titre 1er et de certaines dispositions de la Loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixes ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 21 janvier 2010 relatif à la carte professionnelle « permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante ».

Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 26 mai 2026.

La commune de Lestiac-sur-Garonne souhaite créer un marché nocturne de producteurs et artisans « marché nocturne de la Place Victor Hugo »

Éléments présentés en séance :

- Date 2026 : jeudi 4 septembre 2026, de 18h00 à 23h00 (démontage au plus tard à minuit).
- Fréquence : plusieurs fois par an, principalement en période estivale, en principe le vendredi soir ; les dates sont fixées chaque année par la Commission de marché et arrêtées par le Maire.
- Nature : marché de producteurs et artisans locaux ; jusqu'à 20 % des exposants pourront ne pas valoriser exclusivement un savoir-faire local, sous réserve d'acceptation par la commission de marché.
- Exposants attendus : 25 confirmés à la date de la séance, 40 attendus — artisans créateurs, food trucks, vignobles, producteur de sodas pour enfants.
- Installations : barrières chemin de l'Église (côté B'Artolie et côté préfabriqué) ; circulation interdite de 18h00 à 23h00 sauf exposants lors de l'installation et véhicules de secours ; stationnement sur les parkings de l'Église et de la mairie.
- Ambiance : groupe d'ambiance musical ; tables et chaises communales disposées le long de la place pour favoriser la convivialité.
- Accessibilité : accès PMR confirmé.

Les objectifs de ce marché sont :

- Promouvoir la vente directe et les circuits courts.
- Valoriser l'agriculture et la production artisanale locales.
- Dynamiser la commune dans son animation et cultiver la convivialité.
- Communiquer positivement sur les productions du territoire lestiacais et, plus largement, de la Nouvelle-Aquitaine.
- Capter une clientèle locale et touristique.

Ce marché sera implanté sur le Chemin de l'Église, depuis le B'Artolie en incluant la Place Victor Hugo jusqu'au préfabriqué de l'école, à Lestiac-sur-Garonne

Modifications actées en séance

Sur proposition de Catherine PENARD, deux corrections au règlement intérieur sont entendues et acceptées en séance : l'adresse du lieu est précisée « 190 chemin de l'Église » en lieu et place de la mention « préfabriqué de l'école » ; l'accès aux sanitaires prévu à l'article 6 du règlement est celui de l'ancienne classe de maternelle et non celui de la salle des fêtes, ce qui permet un accès dédié sans nécessiter de surveillance permanente de la salle des fêtes.

Ces ajustements seront intégrés dans la version définitive du règlement intérieur.

Une redevance d'occupation du domaine public sera due par les producteurs et artisans en fonction du montant fixé par délibération du Conseil municipal.

Une présentation est faite du règlement intérieur du marché nocturne de producteurs et artisans « marché nocturne de la Place Victor Hugo » qui sera annexé à la présente délibération.

Le règlement intérieur comprend 12 articles portant notamment sur les objectifs, le lieu et la fréquence, la Commission de marché, l'autorisation d'occupation temporaire et la redevance, les engagements réciproques, les documents à fournir, la sécurité, les assurances, ainsi que les sanctions et voies de recours. Il entre en vigueur à compter du 6 juin 2026.

Commission de marché

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur, une Commission de marché est constituée. Sa composition annoncée en séance par le rapporteur est la suivante : Sylvain KORNOWSKI (rapporteur, 2e adjoint), Claire GASTON (conseillère municipale) et Lalie DEREDIN (conseillère municipale). Sa composition définitive sera fixée par délibération ultérieure, conformément au règlement intérieur.

Pierre GUENANT : demande la correction de l'adresse et des sanitaires (cf. modifications ci-dessus) → corrections acceptées.

Michel JORGE interroge sur les conditions d'accès et la liste des stands ; la Commission de marché statue sur la sélection pour garantir un équilibre de l'offre, avec des décisions attendues sous 15 jours. Toute proposition de contact d'exposant peut être transmise directement aux membres de la Commission.

Questions diverses : la musique d'ambiance est confirmée ; les toilettes adultes de l'ancienne école sont confirmées ; l'accès PMR est confirmé ; des tables, bancs et chaises communaux sont prévus, complétés si besoin par des prêts de communes voisines.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- Créer un marché communal,
- Adopter le règlement intérieur ci-annexé,
- Fixer le montant de la redevance selon la délibération en vigueur,
- Créer une Commission de marché, dont la composition annoncée en séance est : Sylvain KORNOWSKI (rapporteur, 2e adjoint), Claire GASTON et Lalie DEREDIN,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2026 - 047 - Autorisation d'occupation du domaine public (AOT) – Montant des redevances

Rapporteur : Sylvain Kornowski.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2125-1 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2111-1 ;

Vu la loi n°2014-877 du 04 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public ;

Vu l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération 2025-043 du 25 septembre 2025 instaurant le montant des redevances d'occupation du domaine public.

Considérant l'avis favorable de la Commission Cadre de vie réunie le 26 mai 2026.

Codifié par l'article L.2111-1 du CG3P le domaine public d'une personne publique est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public à condition qu'il ait fait l'objet d'un aménagement indispensable.

L'article L.2125-1 du même code précise que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance. »

Les exceptions à ce principe étant :

- la réalisation de travaux ou la présence d'ouvrage concernant un service public gratuit ;

- la conservation du domaine public lui-même ;

- des missions des services de l'Etat chargés de la sécurité ;

- l'exécution de travaux relatifs à une infrastructure de transport public ferroviaire ;

- l'occupation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ;

- le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur l'espace public (loi n°2014-877 du 04/08/2014).

Les permis de stationnement, c'est-à-dire les occupations superficielles du domaine public routier sans emprise, sans incorporation au sol, qui ne modifient pas l'assiette du domaine public (CGCT Art L2213-6), sont de la compétence du Maire et sont soumis à une redevance d'occupation du sol.

Les parcs de la commune sont également des espaces publics soumis aux mêmes règles d'AOT.

A ces obligations, il convient de rappeler les dispositions issues de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, instaurant la mise en place d'une procédure de sélection entre les candidats potentiels à l'occupation du domaine public en vue d'y exercer une activité économique.

Conformément à la législation en vigueur, la non-gratuité d'occupation du domaine public lestiacais concerne toutes les manifestations privées et publiques générant une activité commerciale lucrative au regard de l'exploitation du domaine public de la Commune et une mise à disposition de moyens excessifs ne concourant pas à la satisfaction d'un intérêt général.

Le montant des redevances fixé par délibération 2025-043 du 25 septembre 2025 est modifié ainsi :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Modèle de taxation	Caution
Commerces sédentaires	Terrasse annuelle découverte et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0€10	m²/jour	/
	Terrasse estivale (du 15 mai au 15 octobre) découverte et toute installation de caractéristique identique sans emprise au sol	0€15	m²/jour	/
	Terrasse partagée (à jouissance restreinte)	0€05	m²/jour	/
	Terrasse inférieure à 10 m²	182€50	Par an	/
	Equipements non-compris sur une terrasse (panneau – Tableau réclame – Porte-menus)	30€00	unité/par an	/
	Auvent, store fixe, store banne, si non-compris sur une terrasse	0€05	m²/jour	/
Commerces non-sédentaires	Bulles de ventes immobilière	200€00	Unité/mois	/
	Commerçants ambulants	0€50	m²/jour d'occupation	/
	Vendeur d'huîtres	0€50	m²/jour d'occupation	/
Commerces non-	Exposant domicilié ou dont l'activité est située à Lestiac-sur-Garonne	5€00	/jour d'occupation	

sédentaires lors du marché nocturne	Exposant sans activité alimentaire nécessitant un branchement électrique	15€00	/jour d'occupation	
	Tout exposant exerçant une activité liée à la restauration nécessitant un branchement électrique	35€00	/jour d'occupation	
Manifestations	Organisée par une association dont le siège social est à Lestiac-sur-Garonne et ayant un caractère d'intérêt général	gratuit	/	/
	Organisée par une association d'aide humanitaire ou reconnue d'utilité publique domiciliée hors Lestiac-sur-Garonne	gratuit	/	/
	Stands de restauration ; food-truck, buvette lors des manifestations communales ou en partenariat avec la commune	gratuit	/	/
	Organisée par une association à but non lucratif domiciliée hors Lestiac-sur-Garonne	0€10	m²/jour d'occupation	/
	Cirque	Chapiteaux < 400 m² : 0€05 Chapiteaux > 400 m² : 0€20	m²/jour d'occupation	500€00
	Fêtes foraines, spectacles itinérants	0€20	m²/jour d'occupation	500€00
	D'intérêt commercial sur voirie ou accessoire (trottoir)	1€00	m²/jour d'occupation	/
	Commerciale ou lucrative dans l'enceinte des parcs municipaux	8€00	m²/jour d'occupation	500€00
Prestations annexes				
	Eau	Cirques ou foires : 2€00 Autres : 0€80	/jour d'occupation	/
	Electricité	De 3 à 18 A : 5€00 De 18 à 36 A : 10€00 >36 A : 15€00	/jour d'occupation	/
Occupations non déclarées				
Tout type d'occupation constaté qui n'aurait pas fait l'objet d'une déclaration auprès de la mairie		Prix de l'occupation réglementaire x 3	Fonction de la nature de l'infraction	/

Modalités pratiques

Le recouvrement des redevances du marché nocturne s'effectue via des titres de recette perçus une semaine avant chaque date de marché afin de sécuriser les engagements des exposants.

Pour l'alimentation électrique, un point de livraison (PDL) chantier de 36 kVA est loué auprès d'Enedis pour les activités de restauration ; la puissance est plafonnée à 500 W par stand pour l'éclairage.

En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement du droit de place n'est effectué ; un justificatif est requis au plus tard à 18h00 la veille, faute de quoi l'emplacement est réattribué pour la soirée.

Michel JORGE : interroge sur les modalités de collecte des redevances → réponse : avis des sommes à payer envoyé directement à chaque artisan et réglable auprès du Service de gestion comptable de la Réole, sans régie ni paiement par carte bancaire en direct.

Question sur la communication autour du marché : envoi aux mairies voisines, relais auprès de Sud-Ouest, diffusion sur les réseaux sociaux de la commune ; une fiche de communication dédiée est prévue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Fixer et adopter les tarifs d'occupation temporaire du domaine public tel que décrit ci-dessus,
- Inscrire les crédits correspondants au budget,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Prochain conseil municipal : le jeudi 11 juin 2026 à 19h30.

La convocation est transmise en séance ; les pouvoirs écrits sont à remettre au secrétariat de Mairie ou au Maire jusqu'au début de la séance.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance est clôturée à 18H17.

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
Sylvain KORNOWSKI	Daniel BOUCHET